



# RETRAITES-PENIBILITE : LES SALARIES de la CONSTRUCTION, BOIS DOIVENT SE FAIRE ENTENDRE.



**VENEZ FAIRE DU BRUIT DANS LE RASSEMBLEMENT LE 21 FEVRIER à 10 heures 30  
DEVANT LES CHAMBRES PATRONALES du BATIMENT et des Travaux Publics.**

La réforme des retraite de Macron avec l'allongement de l'âge de départ en Retraite aura des conséquences morbides pour les ouvriers de la Construction et du Bois tout en les jetant dans la misère.

Les ouvriers de nos professions ont une espérance de vie de 10 ans de moins que la moyenne, et de 13 ans de moins qu'un Cadre.

58 ans, c'est l'âge ou généralement ils ont quitté l'Entreprise, licencié pour inaptitude ou autre. Ils sont cassés, usés et en mauvaises santé.

Les conséquences de cet arrêt de travail avant l'âge dit « légal » à des conséquence terribles sur leurs fins de carrières (qui est financé par des indemnités pour travailleurs handicapés, ou de Pôle Emploi et finissent parfois au RSA).

Leur indemnité retraite avec une carrière incomplète est alors une misère.

Indemnité de misère car elle est basée sur les salaires Minimas



décidés en commissions paritaires dans les Chambres Patronales Bâtiment et Travaux Publics. Les Fédérations Patronales ont combattues la mise en place de critères de pénibilité dans nos professions et œuvre avec le dernier gouvernement à empêcher le mise en place de critère. Seul le travail en Hyperbare est à ce jour applicable.

Pourtant nos métiers sont indiscutablement pénibles et sont Dangereux. Un accident de travail toutes les 5 minutes, Un morts par jour travaillé.

La Cgt Construction Bois ameublement se bat pour que les salariés de la Construction puissent partir en retraite anticipée et ainsi puissent bénéficier d'une retraite en bonne santé d'une durée équivalente aux autres salariés. Cette reconnaissance, qui pourrait amener des bonification proportionnelles à la durée de pratique pourrait se faire par métier. Exemple, Maçons, Charpentiers, Carreleurs, Electriciens, Bancheurs...

La Retraite à 55 ans est une nécessité.

Pour cela, nous demandons aux Syndicats Patronaux et au Gouvernement à mettre en place un Régime Spécial pour les salariés de nos professions

Union Régionale CGT de la  
Construction Bois et  
Ameublement de la  
Nouvelle Aquitaine

Adresse:  
Bourse du Travail  
Bureau 205  
44, cours Aristide Briand  
33000 Bordeaux

tél/fax :  
05-56-91-94-36

Email :  
Urcba.cgt.na@orange.fr

Site internet :  
Www: urcba-cgt-na.com

**Venez comme vous êtes!**

Travailleurs de nos professions venez nombreux en tenue de travail, munis de casseroles, et de trompettes et autres ustensiles pour faire du tintamarre pour que les représentants des syndicats patronaux, les médias vous entendent.

**Rassemblement le 21 FEVRIER  
à 10 heures 30**

**Devant la FFB et F RTP Nouvelle-  
Aquitaine et la CAPEB**

**Maison du BTP – 1, bis avenue  
de Chavailles 33525 Bruges**



Scan me



Depuis le 5 décembre des représentants du Personnel mais aussi des salariés non élus dans la Construction, le Bois et l'Ameublement participent activement aux rassemblements, manifestations contre le projet de réforme des Retraite du Medef et de son allié le Gouvernement. Nous appelons les salariés à rejoindre les appels Interprofessionnels, les manifestations, les actions, contre la Réforme des Retraites. La bataille sur les retraites est un enjeu de Société, pour tous les travailleurs actifs et retraités, pour l'avenir de nos enfants.

## Pour Faire grève dans nos Entreprises

**SALARIES, OUVRIERS de Petites ou Grandes Entreprises de la CONSTRUCTION, du BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, Du BOIS pour PARTICIPER AU RASSEMBLEMENT POUR VOS RETRAITES.**

**Vous pouvez faire grève quelques heures ou la journée pour venir à l'appel de la CGT Construction, Bois et Ameublement Nouvelle Aquitaine.**

**Tout salarié d'une entreprise peut utiliser son droit de grève.**

**Il n'est pas nécessaire que tous les salariés ou la majorité des salariés de l'entreprise participent à la grève.**

**La grève est un droit individuel mais qui s'exerce collectivement. Pour être qualifié de grève, le mouvement doit être suivi par au moins 2 salariés.**

**Toutefois, un salarié peut faire grève seul :**

- s'il accompagne un appel à la grève lancé par un syndicat.
- Pour être valable, la grève doit réunir les 3 conditions suivantes :
- Un arrêt total du travail
- Un arrêt collectif du travail par l'ensemble des salariés grévistes
- Des revendications professionnelles

**Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis.**

**Une grève est légale même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur. Les salariés ne sont donc pas tenus de respecter un délai de prévenance avant d'entamer la grève.**

**Le salarié gréviste n'est pas tenu d'informer son employeur de son intention d'exercer son droit de grève.**



# Rejoignez la CGT :

BULLETIN D'ADHESION

Prénom: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Entreprise: \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_



Bulletin à Retourer: Union Régionale CGT de la Nouvelle Aquitaine de la Construction Bois et Ameublement Bourse du Travail - Bureau 205

44, cours Aristide Briand 33000 Bordeaux